

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

LATRE SAINT QUENTIN

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI APOUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Échelle : 1/5000<sup>ème</sup>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200  
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR  
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-village anciens
- Ub : Zone urbaine à secteur moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- Uj : Zone urbaine de jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Parc de la salle des fêtes
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondée constatée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Calvaire
2	Vierge
3	Eglise
4	Pigeonnier
5	Monument aux Morts
6	Oratoire

NOYELLETTE

